Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

INDEPENDANT PATRIMOINE - Part I (ISIN : FR0013518404)

Fonds Commun de Placement (FCP) géré par MANDARINE GESTION

Nom de l'initiateur : Mandarine Gestion
Site internet : www.mandarine-gestion.com/france/fr
Devise du produit : Euro
Contact : Appelez le +33 (01) 80 18 14 80 pour de plus amples informations
Autorité compétente : L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de Mandarine Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Mandarine Gestion est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-08000008.
Date de production du document d'informations clés : 02/01/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : INDEPENDANT PATRIMOINE (ici, « l'OPCVM » ou "le FCP" ou « l'OPC ») est un fonds Commun de Placement de droit français.

Durée : L'OPC a été créé le 20 septembre 2022 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.

Objectifs : L'objectif de gestion du Fonds est de surperformer l'indice composé de 35% du STOXX Global 1800 Index et de 65% de l'indice ICE BofAML 5-7 Year Euro Government Index, sur la durée de placement recommandée.
La performance du Fonds pourra être sensiblement supérieure ou inférieure à son indice composite, compte tenu de son orientation de gestion.

Politique d'investissement : La politique de gestion du Fonds est discrétionnaire. La sélection des sous-jacents repose sur des méthodes d'analyses qualitatives (appréhension des méthodes de gestion mis en place) et quantitatives (analyse de performances, de la volatilité, perte maximale et autres éléments pertinents) permettant d'appréhender au mieux le profil de performance / risque de chaque sous-jacent étudié. Une liste est alors établie après validation par le contrôle des risques, liste reprenant l'ensemble des fonds éligibles.

L'allocation stratégique (moyen long terme) et tactique (court terme) du fonds est fonction des anticipations des gérants. Les gérants composent le portefeuille à partir des OPC retenus dans cette liste selon les contraintes réglementaires et contractuelles du Fonds en optimisant l'association des fonds sous-jacents afin de permettre de respecter les objectifs du fonds sur la période recommandée.

Il n'est pas prévu de contraintes sectorielles ou géographiques, hors pays émergents et matières premières.
Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation.

Le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés internationaux (y compris les pays émergents) réglementés ou de gré à gré, à titre de couverture ou d'exposition.

Indicateur de référence : 35% STOXX Global 1800 Index + 65% ICE BofAML 5-7 Year Euro Government Index. La performance du Fonds pourra être sensiblement supérieure ou inférieure à son indice composite, compte tenu de son orientation de gestion.

Affectation des revenus : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Le FCP est ouvert à tout souscripteur à l'exception des US Persons.

Dépositaire : Caceis Bank

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet www.mandarine-gestion.com/france/fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Mandarine Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

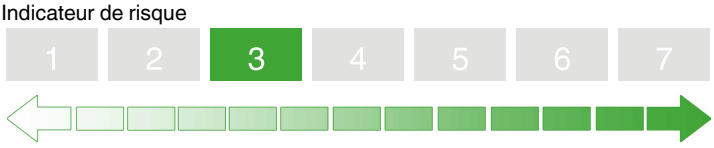

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 3 années.

Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit

Risque de contrepartie

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés

Risque de perte en capital

Garantie : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 3 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 210 €**	**6 280 €**
	Rendement annuel moyen	-47.92%	-14.35%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 030 €**	**9 410 €**
	Rendement annuel moyen	-9.70%	-2.01%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 290 €**	**10 840 €**
	Rendement annuel moyen	2.94%	2.72%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 610 €**	**11 560 €**
	Rendement annuel moyen	16.14%	4.94%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre novembre 2019 et décembre 2022, intermédiaire entre juillet 2017 et juillet 2020 et favorable entre décembre 2018 et décembre 2021.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Que se passe-t-il si Mandarine Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 Euro sont investis.

	Si vous sortez **après 1 an**	Si vous sortez **après 3 ans (Période de détention recommandée)**
Coûts totaux	**225 €**	**750 €**
Incidence des coûts annuels (*)	2.25%	2.32% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5.03% avant déduction des coûts et de 2.72% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 Euro
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 Euro
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.13% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	213 Euro
Coûts de transaction	0.08% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	8 Euro
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	30 % maximum de la surperformance du FCP au-delà de l'indice de référence, même si la performance est négative. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	5 Euro

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 3 ans.
Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chez Caceis Bank avant 11h00 pour qu'il soit exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour , les opérations de rachat étant exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société Mandarine Gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société Mandarine Gestion : veuillez contacter la société Mandarine Gestion, par courriel (serviceclient@mandarine-gestion.com) ou par courrier, de préférence avec A/R (à l'attention de la Conformité – Mandarine Gestion – 40 avenue George V - 75008 Paris). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/documents-reglementaires
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : www.mandarine-gestion.com/france/fr
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.
Au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « SFDR »), ce Fonds est classé à l'article 6. Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : www.mandarine-gestion.com/france/fr
Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services de Mandarine Gestion et ne soit pas satisfait de la réponse de Mandarine Gestion qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org
Ce Produit a recours à un mécanisme de plafonnement des rachats ou gates dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

INDEPENDANT PATRIMOINE - Part R (ISIN : FR0010077917)

Fonds Commun de Placement (FCP) géré par MANDARINE GESTION

Nom de l'initiateur : Mandarine Gestion
Site internet : www.mandarine-gestion.com/france/fr
Devise du produit : Euro
Contact : Appelez le +33 (01) 80 18 14 80 pour de plus amples informations
Autorité compétente : Mandarine Gestion est agréée sous le numéro GP-08000008 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Date de production du document d'informations clés : 02/01/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : INDEPENDANT PATRIMOINE (ici, « l'OPCVM » ou "le FCP" ou « l'OPC ») est un fonds Commun de Placement de droit français.

Durée : L'OPC a été créé le 20 septembre 2022 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.

Objectifs : L'objectif de gestion du Fonds est de surperformer l'indice composé de 35% du STOXX Global 1800 Index et de 65% de l'indice ICE BofAML 5-7 Year Euro Government Index, sur la durée de placement recommandée.

Politique d'investissement : La politique de gestion du Fonds est discrétionnaire. La sélection des sous-jacents repose sur des méthodes d'analyses qualitatives (appréhension des méthodes de gestion mis en place) et quantitatives (analyse de performances, de la volatilité, perte maximale et autres éléments pertinents) permettant d'appréhender au mieux le profil de performance / risque de chaque sous-jacent étudié. Une liste est alors établie après validation par le contrôle des risques, liste reprenant l'ensemble des fonds éligibles.

L'allocation stratégique (moyen long terme) et tactique (court terme) du fonds est fonction des anticipations des gérants. Les gérants composent le portefeuille à partir des OPC retenus dans cette liste selon les contraintes réglementaires et contractuelles du Fonds en optimisant l'association des fonds sous-jacents afin de permettre de respecter les objectifs du fonds sur la période recommandée.

Il n'est pas prévu de contraintes sectorielles ou géographiques, hors pays émergents et matières premières.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation.

Indicateur de référence : 35% STOXX Global 1800 Index + 65% ICE BofAML 5-7 Year Euro Government Index. La performance du Fonds pourra être sensiblement supérieure ou inférieure à son indice composite, compte tenu de son orientation de gestion.

Affectation des revenus : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Le FCP est ouvert à tout souscripteur à l'exception des US Persons.

Dépositaire : Caceis Bank

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet www.mandarine-gestion.com/france/fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Mandarine Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

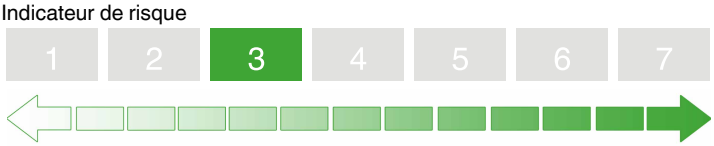

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 3 années.

Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit

Risque de contrepartie

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés

Risque de perte en capital

Garantie : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 3 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 180 €**	**7 240 €**
	Rendement annuel moyen	-28.17%	-10.22%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 820 €**	**8 620 €**
	Rendement annuel moyen	-11.84%	-4.84%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 230 €**	**10 010 €**
	Rendement annuel moyen	2.27%	0.02%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 210 €**	**11 300 €**
	Rendement annuel moyen	12.13%	4.15%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre janvier 2018 et décembre 2022, intermédiaire entre septembre 2019 et septembre 2022 et favorable entre décembre 2014 et décembre 2017.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Que se passe-t-il si Mandarine Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 Euro sont investis.

	Si vous sortez **après 1 an**	Si vous sortez **après 3 ans (Période de détention recommandée)**
Coûts totaux	**325 €**	**1 009 €**
Incidence des coûts annuels (*)	3.25%	3.25% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.27% avant déduction des coûts et de 0.02% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 Euro
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 Euro
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	3.13% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	313 Euro
Coûts de transaction	0.08% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	8 Euro
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	30 % maximum de la surperformance du FCP au-delà de l'indice de référence, même en cas de performance négative. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	5 Euro

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 3 ans.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chez Caceis Bank avant 11h00 pour qu'il soit exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour, les opérations de rachat étant exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société Mandarine Gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société Mandarine Gestion : veuillez contacter la société Mandarine Gestion, par courriel (serviceclient@mandarine-gestion.com) ou par courrier, de préférence avec A/R (à l'attention de la Conformité – Mandarine Gestion – 40 avenue George V - 75008 Paris). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/documents-reglementaires
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant :

➢ www.mandarine-gestion.com/france/fr

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « SFDR »), ce Fonds est classé à l'article 6. Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : www.mandarine-gestion.com/france/fr

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services de Mandarine Gestion et ne soit pas satisfait de la réponse de Mandarine Gestion qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org

Ce Produit a recours à un mécanisme de plafonnement des rachats ou gates dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

INDEPENDANT PATRIMOINE

Prospectus

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

02 janvier 2024

Société de Gestion
MANDARINE GESTION
40, Avenue George V
75008 Paris

Dépositaire
CACEIS BANK
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

MANDARINE GESTION - SAS au capital de 4.152.610,00 € - RCS PARIS 501 221 204 - NAF 6430Z– SGP agrément GP-08000008
40, Avenue George V - 75008 Paris - Tél. :+33 (01) 80 18 14 80

PROSPECTUS ... 3
1. CARACTÉRISTIQUES ... 3
2. ACTEURS ... 4
3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET GESTION ... 6
3.1 Caractéristiques ... 6
3.2 Dispositions particulières ... 7
3.3 Informations sur les frais, commissions et la fiscalité ... 15
4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL ... 20
5. RÈGLES D'INVESTISSEMENT ... 20
5.1 Ratios Réglementaires ... 20
6. CALCUL DU RISQUE GLOBAL ... 21
7. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS ... 21
7.1 Les instruments financiers ... 21
7.2 Les instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré ... 21
7.3 Les acquisitions et cessions temporaires de titres ... 21
7.4 Méthode ... 22
7.5 Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan ... 22
8. INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ... 22
RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT ... 23
TITRE I - ACTIFS ET PARTS ... 23
Article 1 - Parts de copropriété ... 23
Article 2 - Montant minimal de l'actif ... 23
Article 3 - Émission et rachat des parts ... 23
Article 4 - Calcul de la valeur liquidative ... 24
TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS ... 24
Article 5 - La société de gestion ... 24
Article 5 bis - Règles de fonctionnement ... 24
Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation ... 24
Article 6 - Le dépositaire ... 24
Article 7 - Le commissaire aux comptes ... 25
Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion ... 25
TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS ... 25
Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables ... 25
TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION ... 26
Article 10 - Fusion – Scission ... 26
Article 11 - Dissolution – Prorogation ... 26
Article 12 - Liquidation ... 26
TITRE V - CONTESTATION ... 26
Article 13 - Compétence - Élection de domicile ... 26

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

1. CARACTÉRISTIQUES

Dénomination : **INDEPENDANT PATRIMOINE** (ci-après le « Fonds »)

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Date de création et durée d'existence prévue : Ce Fonds a été créé le 20 septembre 2002 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Catégories de Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Affectation des sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées)	Montant minimal de souscription initiale	Souscripteurs concernés
R	FR0010077917	Euro	15 euros	Capitalisation	Un centième de part	Tous souscripteurs
I	FR0013518404	Euro	10 000 euros	Capitalisation	Un dix-millièmes de part	Tous souscripteurs, principalement les institutionnels et autres investisseurs définis-en [1]

(*1) La souscription de cette part est principalement réservée aux (i) investisseurs institutionnels (personne morale investissant tout ou partie de son actif en valeur mobilière de placement) ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (iii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iv) investisseurs soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande-Bretagne et Pays-Bas) (v) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2.*

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de gestion :

MANDARINE GESTION
40, Avenue George V - 75008 Paris
Email : serviceclient@mandarine-gestion.com
Ces documents sont également disponibles sur le site : www.mandarine-gestion.com
Pour toute demande spécifique contactez le service commercial de MANDARINE GESTION : 01 80 18 14 80

2. ACTEURS

Société de gestion	Mandarine Gestion 40, Avenue George V - 75008 Paris Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le numéro GP-08000008 en date du 28/02/2008
Dépositaire, conservateur, et établissement en charge de la tenue du passif par délégation de la Société de gestion	**CACEIS BANK**, Agréée par l'ACPR sous le numéro 18129 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande. Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank est investie de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.
Commissaire aux comptes	**KPMG AUDIT**, représentée par Isabelle Bousquié Tour Egho – 2 Avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense
Commercialisateur	Mandarine Gestion 40, Avenue George V - 75008 Paris Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le numéro GP-08000008 en date du 28/02/2008. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de gestion.
Délégation de la gestion comptable	**CACEIS FUND ADMINISTRATION**, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.
Conseillers externes	Néant

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de ces délégations, la Société de gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts accessible sur le site Internet de la Société www.mandarine-gestion.com).

3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET GESTION

3.1 Caractéristiques

Code ISIN	**Part R : FR0010077917** **Part I : FR0013518404**
Nature du droit attaché à la catégorie de parts	Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Inscription à un registre, précision des modalités de tenue du passif	Les parts sont admises en EUROCLEAR et suivent les procédures habituelles de paiement / livraison. CACEIS Bank assure la tenue du passif de l'OPCVM.
Droits de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la Société de Gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la Société de Gestion peut être consultée sur le site internet : www.mandarine-gestion.com. Le rapport relatif à l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est tenu à disposition des porteurs auprès de la Société de Gestion.
Forme des parts **Décimalisation**	Au porteur Part R : décimalisation des parts à deux décimales Part I : décimalisation des parts à quatre décimales
Date de clôture	Dernier jour de bourse ouvré du mois de **Décembre**
Régime fiscal	Non éligible au P.E.A. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un OPCVM français de capitalisation. Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal. **Description du régime fiscal applicable au FCP** En France, le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains des porteurs de parts. Le principe de transparence fiscale est applicable au FCP. A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le Fonds dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscalement applicables. **Rappel du régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP** Il convient de rappeler que le régime fiscal d'imposition des plus-values dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds et que, si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

Les personnes non domiciliées en France ou dont le siège est hors de France, ne sont pas imposables en France, sauf application d'une convention internationale. Les porteurs de parts non-résidents seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur de leur pays de résidence fiscale.

3.2 Dispositions particulières

CODE ISIN	**Part R** FR0010077917 **Part I** FR0013518404
INVESTISSEMENT EN OPC	De 50% à 100 % de l'actif net dont jusqu'à 30% en FIA.
OBJECTIF DE GESTION	L'objectif de gestion du fonds est de surperformer l'indice composé de 35% du STOXX Global 1800 Index et de 65% de l'indice ICE BofA 5-7 Year Euro Government Index, sur la durée de placement recommandée.
INDICATEUR DE RÉFÉRENCE	L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est l'indice composé à 35% du STOXX Global 1800 Index, dividendes non réinvestis, (Code Bloomberg : SXW1E) et à 65% de l'indice ICE BofA 5-7 Year Euro Government Index , coupons réinvestis, (Code Bloomberg : EG03). L'indice « STOXX Global 1800 Index » est calculé par Stoxx à partir de ses trois indices régionaux : le STOXX Europe 600, le STOXX North America 600 et le STOXX Asia / Pacific 600. Chacun des 3 indices régionaux est composé de 600 valeurs sélectionnées au sein de la zone géographique en fonction de leur flottant et de leur liquidité moyenne. L'indice est libellé en Euros. L'administrateur STOXX de l'indice « STOXX Global 1800 Index » est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Cet indice est disponible sur le site : http://www.stoxx.com. L'indice ICE BofAML 5-7 Year Euro Government Index est représentatif de la performance, coupons réinvestis, des obligations d'Etat de la zone euro de maturité comprise entre 5 et 7 ans. Cet indice est administré par ICE Benchmark Administration Limited et disponible sur le site : www.theice.com. Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (appelé également "BMR") du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Mandarine Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de ces indices. La gestion du Fonds étant active et discrétionnaire, le Fonds n'a pas vocation à reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice composite.

➢ Stratégies d'investissement

1. Sélection de Titres

La politique de gestion du Fonds est discrétionnaire.
La sélection des sous-jacents repose sur des méthodes d'analyses qualitatives (appréhension des méthodes de gestion mis en place) et quantitatives (analyse de performances, de la volatilité, perte maximale et autres éléments pertinents) permettant d'appréhender au mieux le profil de performance / risque de chaque sous-jacent étudié.
L'allocation stratégique (moyen long terme) et tactique (court terme) du fonds est fonction des anticipations des gérants. Les gérants composent le portefeuille à partir des OPC retenus dans cette liste selon les contraintes réglementaires et contractuelles du fonds en optimisant l'association des fonds sous-jacents afin de permettre de respecter les objectifs du fonds sur la période recommandée.
Ce portefeuille est suivi et revu régulièrement lors des comités de gestion.
Il n'est pas prévu de contraintes sectorielles ou géographiques (hors pays émergents et matières premières).
L'univers d'investissement s'étend sur toutes les zones géographiques, y compris sur les pays émergents.
Le Fonds investira sur des placements alternatifs en vue de réduire le risque global du Fonds tout en bénéficiant d'une capacité à générer des performances annuelles avec des niveaux de volatilité relativement faibles.
L'utilisation de ce type de produits peut néanmoins induire l'augmentation d'autres facteurs de risque. Elle combine la gestion active de fonds multi-stratégies, multi-gérants et monostratégie sélectionnés à partir d'un ensemble de critères quantitatifs et qualitatifs développés ci-dessus.
Le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés internationaux (y compris les pays émergents), réglementés et de gré à gré.
Il résultera de l'utilisation des instruments financiers à terme l'exposition suivante :

Pondération des actifs	Minimum	Maximum
Marché actions	- 10%	60%
Marché des Taux (obligataire et monétaire)	0%	100%
Dont obligations à haut rendement (« titres spéculatifs »)	*0%*	*20%*
Matières premières*	0%	20%
Marchés émergents**	0%	30%
Placements alternatifs	0%	10%

** Le Fonds pourra être exposé indirectement aux marchés des matières premières via des OPC, fonds d'investissement conformes à l'Article R214-13 du COMOFI axés sur les matières premières.*
***Le Fonds pourra être exposé aux pays émergents par le biais d'OPC investis en obligations ou actions.*

Aux frais mentionnés dans le tableau ci-dessus peuvent, le cas échéant s'ajouter des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman, recouvrement impôts étrangers, … ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est décrite ex-post dans le rapport annuel de l'OPC.
L'allocation cible présentera cependant sur la période de placement recommandée une exposition de 35% de l'actif net sur le marché des actions et de 65% de l'actif net sur le marché des taux. Il est rappelé que cette allocation cible est un objectif qui peut ne pas être atteint en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal.
En outre, le gérant pourra utiliser des produits dérivés réglementés ainsi que du change à terme, négociés sur des marchés internationaux, y compris les pays émergents, réglementés et de gré à gré.
La sélection des instruments financiers n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance (« critères ESG »).
Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Les Actifs

- **Actions et titres assimilés admis à la négociation détenus en direct :**

Le portefeuille du Fonds pourra être investi dans des actions et titres assimilés (bons de souscriptions, warrants, …) admis à la négociation sur les marchés internationaux, y compris pays émergents.
Le fonds peut investir en actions de petite, moyenne et grande capitalisations. Les titres détenus peuvent être assortis ou non de droit de vote. Les ADR, GDR et CFD sont autorisés.

- **Titres de créances, instruments du marché monétaire et obligations :**

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, le gérant pourra investir en titres de créances négociables et instruments du marché monétaire.

En termes de notation, ces investissements pourront être effectués sur des titres publics ou privés émis par des entités notées « Investissement Grade ». Il est également possible d'investir sur des titres non notés dès lors qu'ils bénéficient d'une garantie octroyée par un établissement noté « Investment Grade ».
Le fonds peut être exposé aux obligations à haut rendement (« titres spéculatifs ») jusqu'à 20% de l'actif net.
Aucune contrainte en terme de répartition dette publique/dette privée n'est imposée au gérant.
Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation.
Des obligations convertibles, produits structurés sous forme obligataires, sont autorisés dès lors qu'ils respectent les critères précédemment établis.

- **Parts ou d'actions d'autres OPC :**

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en FIA de droit français, en FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés à l'article R.214-25 du Code Monétaire et Financier et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.
Le Fonds pourra investir dans des OPC gérés par MANDARINE GESTION
Le Fonds peut avoir recours de manière ponctuelle aux « trackers », supports indiciels cotés et «exchange traded funds ».

- **Matières premières :**

Le Fonds pourra être exposé indirectement aux marchés des matières premières via des OPC, fonds d'investissement conformes à l'Article R214-13 du COMOFI axés sur les matières premières.

3. Instruments financiers à terme

Le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés internationaux (y compris les pays émergents), réglementés et de gré à gré. Des swaps de change ferme et à terme pourront être traités.
Le gérant interviendra sur le risque actions et instruments de taux à titre d'exposition et/ou de couverture.
Ces interventions seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition aux marchés actions et instruments de taux. Pour se faire il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des indices des marchés de taux ou des indices des marchés actions. Il peut être amené à utiliser des futures et options sur actions, sur taux et sur indices pour couvrir le portefeuille du Fonds contre le risque de marché actions.
L'exposition directe ou indirecte au marché actions du portefeuille y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments à terme, est conforme aux expositions présentées dans la section précédente.
Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif net.
Il pourra également effectuer des opérations de change à terme à des fins de couverture en vue de protéger le portefeuille des variations de change de devises par rapport à l'Euro, devise de référence du portefeuille.
La couverture de change n'est pas systématique ; elle relève de l'appréciation discrétionnaire du gérant.
L'utilisation des produits dérivés pourra également permettre de prendre une exposition sur le marché des changes.

4. Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra investir son actif sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de tels instruments sera restreinte aux obligations convertibles (convertibles simples, indexés, ORA, etc…), aux bons de souscriptions, warrants et certificats et Certificats de Valeur Garantie. Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du portefeuille. Les titres intégrant des dérivés sont utilisés uniquement en exposition du portefeuille.

5. Dépôts

Néant

6. Liquidités

Le Fonds peut détenir de manière accessoire des liquidités, jusqu'à 10% de l'actif net.
Cette limite pourra être portée jusqu'à 20% de l'actif net, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

7. Emprunts d'espèces

Le Fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ….) dans la limite de 10% de l'actif net.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires

Néant

9. Gestion des garanties financières

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments dérivés réalisées sur du gré à gré, le Fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- **Liquidité** : toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent ;
- **Cessibilité** : les garanties financières sont cessibles à tout moment ;
- **Evaluation** : les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit ;
- **Qualité de crédit des émetteurs** : les garanties financières sont de haute qualité de crédit ;
- **Placement de garanties reçues en espèces** : elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit ;
- **Corrélation** : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie,
- **Diversification** : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas ;
- **Conservation** : les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières ;
- **Interdiction de réutilisation** : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

➢ Profil de risque

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.
Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est averti que le fonds ne bénéficie d'aucune garantie et que son capital peut ne pas lui être totalement restitué.
Les principaux risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

Risque de perte en capital	La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.
Risque lié à la gestion discrétionnaire	Le style de gestion discrétionnaire du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). La performance du fonds dépende de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
Risque que la performance ne soit pas conforme à ses objectifs	Il est possible que l'objectif assigné au Fonds de surperformer son indice de référence avec une volatilité inférieure ne soit pas atteint. Les performances des sous-jacents évoluent de façon plus ou moins indépendantes de celles des indices de marchés.
Risque lié aux marchés actions	Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions. La baisse des marchés actions peut entrainer la baisse de la valeur liquidative. L'investissement dans les petites et moyennes capitalisations peut entraîner une baisse de la valeur du fonds plus importante et plus rapide.

Les risques de marché actions sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché à la baisse peuvent être plus forts et plus rapide que sur les grandes places internationales.

Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque est plus important pour les dettes des pays émergents.

Risque de taux

En raison de sa composition, le fonds est soumis aux risques de taux. Le fonds peut être investi en produits de taux d'intérêt de façon directe et indirecte. La valeur liquidative peut diminuer après une hausse des taux d'intérêt. En général, les prix des titres de créance augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent, et baissent lorsque les taux d'intérêts augmentent.

L'investisseur peut être exposé à une dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur ou à un risque de défaillance d'un émetteur qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

L'investisseur peut être exposé aux obligations à haut rendement. Ces titres ont un risque de défaillance important ainsi qu'un risque de liquidité accru. En cas de défaut d'un émetteur la valeur du FCP baissera.

Risque lié aux investissements dans des titres à haut rendement, appelés « titres spéculatifs »

L'attention des investisseurs est appelée sur la stratégie de gestion de cet OPCVM, qui peut être investi dans des titres spéculatifs dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes.

Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque lié aux stratégies alternatives

Le fonds peut être exposé à des OPC déployant des stratégies dites « alternatives » dont les moteurs de performances sont principalement liés à la mise en œuvre de techniques de gestion complexes et non directionnelles. Ces stratégies comportent des risques spécifiques liés aux classes d'actifs et instruments utilisés ainsi qu'aux processus et méthodologies de gestion. La réalisation de ces risques pourrait avoir pour conséquence de faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de change

Le risque de change représente le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Le risque de change est direct lorsque les sous-jacents sont libellés dans une autre devise que l'euro et indirect lorsque les fonds sous-jacents sont libellés en euro mais dont les investissements sont libellés dans d'autres devises. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra alors baisser sensiblement.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque sur matières premières

Les composants matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant, les composants appartenant au même marché de matières premières parmi les trois principaux représentés, à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre eux des évolutions plus fortement corrélées.

Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds, en raison de son exposition indirecte aux matières premières via des OPC et fonds d'investissement conformes à l'Article R214-13 du COMOFI axés sur les matières premières.

Risque en matière de durabilité

Il s'agit de tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

➢ Engagement contractuel

Le FCP est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

➢ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs

Ce Fonds s'adresse à un investisseur, personne physique ou personne morale, qui souhaite bénéficier des opportunités de marchés au travers d'une gestion mixte des actifs présentant des risques sur les marchés de taux et d'actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »). L'OPCVM n'est pas, et **ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.**

Les parts ne pourront pas être, directement ou indirectement, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés « Securities and Exchange Commission ».

La société de gestion de l'OPCVM a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une «U.S. Person» et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person ».

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement l'OPCVM dans l'hypothèse où il deviendrait une «U.S.Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

L'expression "U.S. Person" s'entend de : (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

➢ Durée de placement recommandée

3 ans

➢ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables du Fonds sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi :

Parts R et I	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values réalisées	X			

➢ Caractéristiques des parts (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Rachat
FR0010077917	EUR	Centièmes	1 part	1 centième de part	centièmes de part
FR0013518404	EUR	dix-millièmes	1 000 euros	1 dix-millièmes de part	dix-millièmes de part

➢ Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 jour ouvré	J-1 jour ouvré	J : Jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation chaque jour avant 11h des ordres de souscription [1]	Centralisation chaque jour avant 11h des ordres de rachat [1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire au porteur est de 4 jours.

1. La valeur liquidative est établie chaque jour (date d'établissement de la valeur liquidative)
2. La valeur liquidative est calculée et publiée au plus tard 2 jours après la date d'établissement de la valeur liquidative
3. Le dépositaire règle les parts au plus tard 1 jour après la date de calcul et de publication de la valeur liquidative

Les ordres de souscription et de rachat doivent être transmis au plus tard avant 11 heures, 1 jour avant la date d'établissement de la valeur liquidative. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, ils doivent être transmis au plus tard avant 11 heures le jour ouvré et non férié précédent.

A titre d'exemple un porteur souhaitant faire racheter ses parts sur la valeur liquidative du 15 juin, doit faire parvenir son ordre de rachat au plus tard le 14 juin à 11 heures. La valeur liquidative du 15 juin sera calculée et publiée le 17 juin, et le dépositaire règlera l'ordre de rachat au plus tard le 18 juin.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un ordre de rachat passé par un porteur après le 14 juin après 11 heures (c'est-à-dire après la date limite de centralisation) ne serait pas exécuté sur la valeur liquidative établie le 15 juin, mais sur celle établie le 16 juin. Cet exemple ne tient pas compte des décalages pouvant intervenir si les jours mentionnés ne sont pas ouvrés.

Les ordres de souscription/rachat sont centralisés auprès de : **CACEIS BANK** 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.
En application de l'article L214-8-7 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Les souscriptions et les rachats sont possibles en montant et en quantité.

Mécanisme de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :

- Description du dispositif :

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient et si l'intérêt des porteurs le commanderait, la Société de Gestion pourrait être amenée à plafonner, à titre provisoire, les rachats de parts afin d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèderaient un certain niveau déterminé de manière objective.

Le dispositif de plafonnement des rachats pourrait être déclenché lorsque les demandes de rachats dépasseraient un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions et au dernier actif net d'inventaire connu).

Il est précisé que ce dispositif ne sera pas déclenché de manière systématique. En effet, si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourrait décider d'honorer les rachats au-delà de ce seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Ce dispositif de plafonnement des rachats à titre provisoire serait échelonné, en tout état de cause, sur un nombre maximal de vingt (20) valeurs liquidatives sur une durée de trois (3) mois.

La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

- **Description de la méthode employée :**

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le Fonds disposant plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de ce dispositif sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement de l'OPC et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.

- **Modalités d'information des porteurs :**

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (www.mandarine-gestion.com).
S'agissant des porteurs du Fonds dont les demandes de rachats auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées, seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais. Ce Fonds étant admis en Euroclear France (CSD), leur information sera effectuée auprès de leur TCC au registre du Fonds.

- **Traitement des ordres non exécutés :**

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

- **Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement**

1) Aller/retour fiscal

Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

2) Switch

Ordre de rachat est accompagné d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et portant sur les différentes catégories de parts du fonds.

Exemple Illustratif de mise en place des gates :

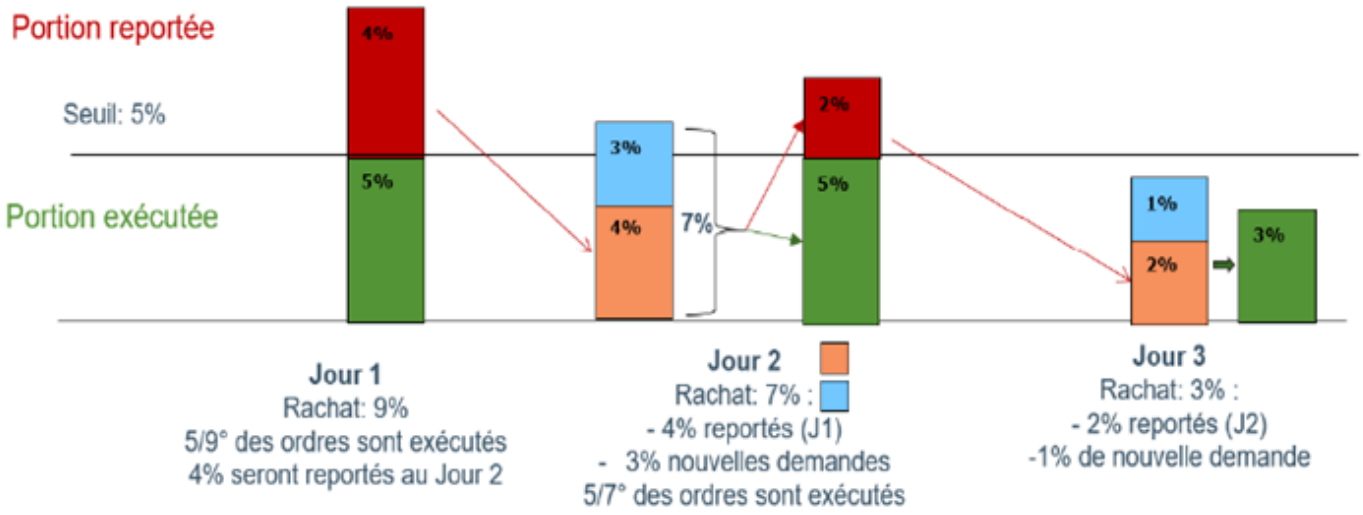

Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le
Jour 1 alors ≅ 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.
Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, ≅ 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

Mécanisme de Swing Pricing ou de droits ajustables acquis.

Le Fonds n'a pas prévu de mécanisme de Swing Pricing ou de droits ajustables acquis.

➢ Date et périodicité de la valeur liquidative

QUOTIDIENNE : La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France et de fermeture de des marchés (calendrier officiel Euronext).
En cas de jours fériés ou de jour de bourse fermé, la valeur liquidative sera calculée le jour précédent. La valeur liquidative est disponible sur le site de la société de gestion (www.mandarine-gestion.com).

3.3 Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

➢ Frais et commissions

1. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, sauf convention expresse établie entre MANDARINE GESTION et un commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Part « R » et Part « I »
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

2. Frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	**Actif Net**	**Part R : 2,00 % TTC maximum** **Part I : 1,00 % TTC maximum**
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	**Actif net**	**4,00 % TTC maximum**
Commissions de mouvement	**Prélèvement à chaque transaction**	**Société de gestion :** Néant **Dépositaire :** Néant
Commission de surperformance*	**Actif Net**	30 % de la surperformance par rapport à son indice de référence (35% STOXX Global 1800 Index et 65% de l'indice ICE BofAML 5-7 Year Euro Government Index), même si cette performance est négative. Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période d'observation extensible de 1 à 5 ans.

Les rétrocessions de frais de gestion perçues par MANDARINE GESTION au titre des investissements réalisés dans des OPC par le fonds INDEPENDANT PATRIMOINE sont réintégrées en totalité dans le fonds.

Aux frais mentionnés dans le tableau ci-dessus peuvent, le cas échéant s'ajouter des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman, recouvrement impôts étrangers, … ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est décrite ex-post dans le rapport annuel de l'OPC.

***DESCRIPTION DE LA METHODE DE CALCUL DES FRAIS DE GESTION VARIABLES :**

Conformément à la règlementation en vigueur applicable, le calcul de la commission de surperformance sera, à compter du 1er janvier 2024, sera établi comme suit :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation, même si cette performance est négative.

Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à-dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable à la société de gestion.

Méthode de calcul :

La commission de performance du Fonds est calculée selon la méthode indicée, c'est-à-dire par référence à un fonds indicé réalisant une performance annuelle égale à celle de son indice de référence (35% STOXX Global 1800 Index et 65% de l'indice ICE BofAML 5-7 Year Euro Government Index) et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel.

La performance du Fonds/fonds indicé est déterminée par rapport à son actif comptable/actif indicé après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.

Provision/Reprise de Provision :
Dès lors que la performance du Fonds depuis le début de la période d'observation est supérieure à celle du fonds indicé, une provision de **30%** de cette surperformance est constituée à chaque établissement de valeur liquidative (VL).

Dans le cas d'une sous-performance du Fonds par rapport au fonds indicé, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision (hors frais de gestion variables figés liés aux rachats et définitivement acquis à la société de gestion). Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par la société de gestion.

Toute sous-performance du fonds au dernier jour de la période d'observation de 12 mois devra être rattrapée au cours d'une période d'observation de 5 ans maximum avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence :
Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence (35% STOXX Global 1800 Index et 65% de l'indice ICE BofAML 5-7 Year Euro Government Index) et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. ».

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation :
La commission de surperformance se calcule sur une période d'observation de 12 mois allant du 1er janvier au dernier jour de bourse du mois de décembre.

A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :
- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Cristallisation :
La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois et coïncide avec l'exercice comptable du Fonds.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

Les performances passées du fonds par rapport à l'indice de référence sont indiquées sur le DIC et sur les reporting mensuels du fonds accessibles sur le site internet www.mandarine-gestion.com

Cette méthode de calcul ainsi que ses effets au cours de la période d'observation de 5 ans est illustrée dans les tableaux ci-dessous cités en exemple (Source AFG) :

ILLUSTRATION 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Fonds	10%	-4%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	-5%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	-1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	-4%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	-5%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	**Oui**	**Oui**	**Non** car le fonds a sous-performé l'indice de référence	Non car le Fonds est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Fonds et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Fonds et celui d'un fonds fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus

ILLUSTRATION 2 DE LA NOUVELLE METHODE: TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON COMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% **(A + B2 + B3 + B4 + B5)**
Prélèvement d'une commission ?	**Non**	**Non**	**Non**	**Non**	**Non**	**Oui**

La sous-performance générée lors de l'année 1 et partiellement compensée dans les années suivantes est oubliée en année 6.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Procédure de choix des intermédiaires :
Le choix des intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures.
Mandarine Gestion a établi une politique de sélection des intermédiaires dans laquelle elle définit les critères de choix et la manière dont elle contrôle la qualité d'exécution des prestataires sélectionnés.
Les critères retenus dans le cadre de cette sélection sont les suivants : le coût total d'intermédiation, la qualité d'exécution, la qualité de la recherche, la disponibilité du contact, la qualité du traitement administratif.
Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.
Les prestataires sélectionnés par Mandarine Gestion qui ont démontré leur qualité et leur sérieux par le passé, se sont engagés dans leur politique d'exécution à respecter des critères identiques à ceux retenus par Mandarine Gestion dans sa politique de sélection.
Ces prestataires seront réévalués périodiquement afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir, de manière permanente, la qualité de la prestation attendue dans le cadre de la politique de sélection. Mandarine Gestion procède à un examen annuel de sa politique de meilleure sélection.
Commissions en nature : Mandarine Gestion ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.
Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM, disponible auprès de la Société de Gestion.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant l'OPCVM :

Les investisseurs recevront les documents suivants par courrier, par télécopie ou bien par email, selon leur souhait :

- Au 30 Juin de chaque année, un rapport semestriel est établi.
- Au 31 Décembre de chaque année, un rapport annuel est établi.

Le fonds sera distribué auprès de clients privés, d'institutionnels par le biais de la société de gestion, d'apporteurs d'affaires, de plateformes d'assurances vie et/ou bancaires.

Les demandes d'information et les documents relatifs à l'OPCVM peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :
MANDARINE GESTION
40, Avenue George V - 75008 Paris
Email : serviceclient@mandarine-gestion.com

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de : **CACEIS BANK -** 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

La politique d'intégration des risques de durabilité et la politique de diligence raisonnable relative aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de Mandarine Gestion sont disponibles sur le site internet www.mandarine-gestion.com à la rubrique Informations réglementaires.

Le FCP est un produit financier répondant aux critères de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 SFDR. Il ne promeut pas de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Par ailleurs, les risques de durabilité ne sont pas systématiquement intégrés dans les décisions d'investissement relatives à ce FCP et ne constituent pas un élément central de la stratégie mise en œuvre.

Le FCP ne tient pas compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Information sur la politique de vote :
Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.mandarine-gestion.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de MANDARINE GESTION 40, Avenue George V - 75008 Paris
Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :
Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet www.mandarine-gestion.com, et figurent dans le rapport annuel. La sélection n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance (« critères ESG »).

5. RÈGLES D'INVESTISSEMENT

5.1 Ratios Réglementaires

Le Fonds respectera les ratios règlementaires applicables aux OPCVM conformes à la Directive 2009-65/CE.

Le Fonds devra suivre les règles du Code Monétaire et Financier correspondant à sa catégorie : OPCVM investissant **à plus de 10%** en parts ou actions d'OPC ou de Fonds d'investissements.

6. CALCUL DU RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de calcul par l'engagement.

7. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture. Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

7.1 Les instruments financiers

- **Les actions**

Les actions sont valorisées au prix du marché, en cours de clôture.

- **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **Les titres de créances négociables**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marché. Les BTAN et les BTF d'une durée inférieure à 3 mois sont évalués de façon linéaire.
- Les autres titres de créances négociables à taux fixe (titres négociables à court terme – anciennement appelés « certificats de dépôts » et « billets de trésorerie » -, bons des institutions financières...) sont évalués sur la base du prix de marché, ou en l'absence de prix de marché incontestables ils sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigée d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre. Toutefois, les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.
- Les titres de créances à taux variable non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du spread de crédit.

- **Parts ou actions d'OPC**

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ;
Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.

7.2 Les instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré

- **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les engagements sur les marchés à terme et conditionnels organisés (options, « futures », etc.) sont valorisés sur la base des cours de clôture.

- **Les autres types de swaps**

Les swaps sont valorisés selon les règles suivantes :
Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement.
Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

7.3 Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels.
Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

7.4 Méthode

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.
Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.
Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du coupon encaissé.
Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

7.5 Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal et éventuellement par le cours de la devise.
Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur de marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta, éventuellement par le cours de la devise, la quotité, le nominal et le cours du sous-jacent. Le delta résulte d'un modèle mathématique dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.Les engagements des swaps sont égaux au notionnel du swap.

8. INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Mandarine Gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM.
Ces catégories de personnel comprennent les gérants, les membres du Directoire comprenant la Direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes qui ont le pouvoir d'exercer une influence sur les salariés et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la Direction Générale.
Cette Politique détaille les grands principes relatifs à la détermination et au versement des rémunérations. La Politique est déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec les profils de risque des OPC qu'elle gère et de manière générale, avec l'intérêt de ses porteurs de parts.
Les détails de la Politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.mandarine-gestion.com. Un exemplaire papier est mis à disposition gratuitement sur demande.
Mandarine Gestion a mis en place un comité de rémunération organisé conformément aux règles internes en conformité avec les principes énoncés dans la Directive 2009/65/EC et la Directive 2011/61/EU.

RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Catégories de parts :
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.
Les différentes catégories de parts pourront :
- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.
Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être

complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.
L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.
Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.
Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.
Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus. Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné avec son accord assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.